

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA MITIS

MÉMOIRE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

LE MONDE MUNICIPAL ET LA GESTION DE
L'EAU

Ce mémoire a été réalisé par :

Nathalie Girard, Gestion intégrée des matières résiduelles

Louis-François Gauthier, Aménagiste

Marcel Moreau, Secrétaire-trésorier

Octobre 1999

MÉMOIRE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

LE MONDE MUNICIPAL ET LA GESTION DE L'EAU

PRÉSENTATION DE LA MRC DE LA MITIS

Fondée en 1982, la municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis regroupe aujourd'hui 19 municipalités et deux territoires non-organisés (TNO). La région mitissienne est située sur la rive sud du Saint-Laurent à près de 350 kilomètres à l'est de la ville de Québec. Elle fait partie des huit MRC constituant la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Tableau 1 : Les municipalités de la MRC de La Mitis

| Municipalité | Population en 1996 | Superficie (km²) |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Grand-Métis | 276 | 25,88 |
| La Rédemption | 562 | 116,29 |
| Les Boules | 410 | 34,08 |
| Les Hauteurs | 636 | 105,41 |
| Luceville | 1 421 | 4,70 |
| Métis-sur-Mer | 211 | 13,93 |
| Mont-Joli | 6 267 | 9,59 |
| Padoue | 296 | 67,57 |
| Price | 1 916 | 2,36 |
| Saint-Charles-Garnier | 337 | 83,73 |
| Saint-Donat | 812 | 93,24 |
| Saint-Gabriel-de-Rimouski | 1 223 | 124,37 |
| Saint-Jean-Baptiste | 759 | 13,43 |
| Saint-Joseph-de-Lepage | 587 | 30,28 |
| Saint-Octave-de-Métis | 575 | 74,62 |
| Sainte-Angèle-de-Mérici | 1 162 | 108,40 |
| Sainte-Flavie | 920 | 37,19 |
| Sainte-Jeanne-d'Arc | 371 | 110,83 |
| Sainte-Luce | 1 419 | 70,20 |
| MRC de La Mitis | 20 160 | 2 293,65 |

Source : Statistiques Canada, recensement de 1996

Carte 1

Malheureusement, la carte est seulement disponible dans le format papier du document.

Le territoire de la MRC couvre une superficie de 2 293 km². Plus de la moitié de ce territoire est en territoire non-organisé. La carte 1 présente la localisation des municipalités de la MRC et les principaux éléments du réseau hydrographique.

Le réseau hydrographique du territoire mitissien est marqué par la rivière Mitis. Son bassin de drainage totalise une superficie de 1 828 km². Ses principaux affluents sont les rivières Mistigouèche et Neigette. D'autres cours d'eau de moindre importance serpentent le territoire, se déversant dans la rivière Mitis, ses affluents ou le fleuve Saint-Laurent.

Tableau 2 : Les principales rivières de la MRC de La Mitis

| Rivière | Superficie du bassin versant (km ²) | Longueur (km) |
|--------------|---|---------------|
| Mitis | 1 828 | 51 |
| Neigette | 554 | 44 |
| Mistigouèche | 486 | 65 |

Source : Société d'Aménagement des Ressources de la rivière Métis, Gestion du bassin hydrographique Métissien, 1983.

On retrouve peu de lac de grande superficie sur le territoire. Toutefois, parmi ceux présents, quelques-uns sont de dimensions importantes, dont les lacs Mitis, Mistigouèche et des Eaux-Mortes qui sont les plus grands.

Tableau 3 : Les principaux lacs de la MRC de La Mitis

| Lac | Superficie (km ²) | Longueur (km) |
|--------------|-------------------------------|---------------|
| Mitis | 21 | 27 |
| Eaux-Mortes | 4 | 8 |
| Mistigouèche | 7 | 10 |

Source : Société d'Aménagement des Ressources de la rivière Métis, 1983. Ministère du loisir de la chasse et de la pêche, 1983. Hydro-Québec, 1997.

Les éléments du réseau hydrographique de la MRC sont ponctués de structures servant à la production hydroélectrique. On retrouve deux centrales hydroélectriques sur la rivière Mitis. Pour assurer l'alimentation continue de ses équipements, Hydro-Québec maintient également trois barrages sur la rivière Mitis ainsi qu'un à la tête de la rivière Mistigouèche. Les lacs Mistigouèche et Mitis sont considérés comme des réservoirs servant à approvisionner ces centrales.

INTRODUCTION

De façon générale, la Municipalité régionale de comté de La Mitis appuie les principes visant à instaurer une politique de gestion de l'eau au Québec. Les conflits entre les divers utilisateurs de l'eau se font de plus en plus nombreux. Souvent, la MRC et ses municipalités ont dû faire preuve d'initiative et de leadership dans la recherche de solutions.

La MRC de La Mitis profite des audiences publiques sur la gestion de l'eau pour exprimer sa position au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les pages suivantes présentent l'opinion de la MRC, d'abord sur les questions entourant les eaux souterraines, ensuite les eaux de surface, en troisième lieu, les infrastructures municipales et la gestion des services d'eau, et finalement, l'eau comme enjeu stratégique mondial.

LES EAUX SOUTERRAINES

Considérant que l'eau est importante pour la croissance économique et démographique de La Mitis, la MRC est d'avis qu'il serait préférable de privilégier les utilisations de l'eau souterraine selon des impératifs locaux. La logique qui sous-tend cette avenue a un lien avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ) qui s'étend à l'ensemble du territoire québécois et qui n'a pas les mêmes finalités, brimant certaines régions et en favorisant d'autres. Une réglementation stricte « mur à mur » comme la LPTAAQ restreint le développement de certaines municipalités voire même de certaines MRC. Il serait préférable que chaque MRC produise une réglementation propre à ses besoins. En ce qui concerne l'exploitation pour des fins commerciales, industrielles ou publiques, la réglementation devrait provenir du ministère de l'Environnement.

Au Québec, les eaux souterraines extraites ne correspondent qu'à 0,2 % de la réserve totale. Il ne faudrait pas laisser pour compte cette ressource malgré une apparente sous-utilisation. Plusieurs municipalités de la MRC s'alimentent en eau potable à partir de la nappe phréatique. Le questionnement soulevé ici concerne le taux de pollution de ces sources. Comment analyser ce taux de pollution ? Quelles sont les causes potentielles et réelles de pollution ? À long terme, la pollution atmosphérique peut-elle se rendre jusqu'aux nappes phréatiques ? Comme nous pouvons le constater, les questions soulevées sont multiples. Les réponses, quant à elles, restent peu apparentes. Les spécialistes de l'eau ne sont pas légion en région et il n'est pas certain que les MRC aient les moyens financiers nécessaires pour l'embauche d'un

tel spécialiste. Afin de pallier à cette lacune les différents ministères impliqués devraient offrir leur aide et leur support technique à l'ensemble des MRC du Québec.

D'autre part, la MRC de La Mitis considère qu'il est primordial que tous les ouvrages de captage d'eau souterraine fassent l'objet d'une autorisation. La responsabilité d'émettre de telles autorisations devrait être partagée entre le gouvernement et les municipalités. Le gouvernement devrait faire le contrôle des ouvrages de captage importants (ex. : industries, services publics, embouteillage, etc.) alors que les municipalités pourraient facilement assurer un encadrement sur les captages domestiques.

Cette façon de procéder, permettrait d'acquérir une meilleure connaissance des installations (ex. : localisation, nombre, qualité de l'eau puisée, etc.) et de prévenir d'éventuels travaux mettant en danger la ressource. Les captages existants, bénéficieraient, bien entendu de droits acquis. Leur utilisation demeurerait permise tant qu'ils ne sont pas une source de nuisance dangereuse pour l'environnement et pour la santé publique.

Par conséquent, il serait intéressant de traiter la problématique de l'eau souterraine dans le schéma d'aménagement. Cet outil peut nous permettre de mieux connaître cette ressource. De plus, il peut contenir diverses normes et principes d'intervention de façon à mieux encadrer les usages qui affectent l'eau. Les outils d'aménagement (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, schéma d'aménagement, plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme), de par leur principe de conformité entre eux, permettent d'exercer un contrôle des activités sur le territoire.

Dans son projet de schéma d'aménagement révisé, la MRC de La Mitis oblige déjà les municipalités à définir des périmètres de protection de l'aire d'alimentation de leur ouvrage de captage d'eau souterraine. Les municipalités, de leur propre chef, peuvent d'ailleurs établir un périmètre de protection autour de leur ouvrage, et ce, dès à présent. Le guide *Les périmètres de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine* publié par le ministère de l'Environnement, devrait être consulté lors de l'établissement des distances minimales entre les diverses activités et l'ouvrage de captage. Cependant, à ce sujet, la MRC note un problème de cohésion dans l'avis gouvernemental sur son projet de schéma d'aménagement révisé. En fait, le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé et des Services sociaux notent que le périmètre de protection de 30 mètres est insuffisant alors que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation craint que ce périmètre brime les activités agricoles et recommande la réalisation d'études hydrogéologiques. La MRC, n'ayant pas les ressources techniques et financières pour effectuer de telles études, croit qu'elles devraient être la responsabilité du gouvernement. Toutes les études hydrogéologiques seraient ainsi faites sur un même modèle et pourraient constituer une base de données pour l'ensemble du Québec.

Pour concilier le passé et le présent dans l'établissement de ces périmètres de protection, les municipalités devraient faire un inventaire et un suivi attentif des activités limitrophes risquant d'avoir un impact sur l'eau, en terme de qualité ou de quantité. Elles devraient également effectuer des analyses permettant de détecter des contaminants pouvant provenir de ces activités. Il faudrait reconnaître les droits acquis pour les activités à l'intérieur du périmètre de protection, mais il n'y a, en aucun cas, de droit acquis de polluer. Par conséquent, une activité exercée dans le périmètre de protection est tolérée uniquement si elle ne pollue pas. Autrement, des correctifs devraient être apportés, car la qualité de l'eau prévaut sur toute autre activité.

Une approche empreinte de diplomatie devrait d'abord être effectuée auprès des entreprises et individus déjà en activité à l'intérieur du périmètre de protection. La MRC favorise donc, avant tout, une sensibilisation des intervenants dans le périmètre donné. Toutefois, si cette sensibilisation ne suffit pas, il serait alors approprié que les municipalités se dotent de moyens légaux pour intervenir. Lorsque la réglementation est mise de l'avant, la MRC estime que les individus ou entreprises en infraction doivent recevoir sur-le-champ une amende significative, sur le même principe qu'une infraction au code de la route. Il appert qu'au niveau environnemental, les lois sont peu respectées et les contrevenants restent impunis. Trop souvent, le contrôle qui doit être fait par les municipalités et le ministère de l'Environnement est insuffisant. En outre, on note un laisser-aller qui ne peut qu'avoir des conséquences néfastes sur l'habitat. Ces gens sans scrupule doivent payer pour les stress qu'ils imposent à l'environnement car ils briment d'autres individus dans leur droit à un environnement de qualité.

LES EAUX DE SURFACE

À quelques occasions dans le passé les municipalités ont vécu des problèmes de contamination de leur source d'approvisionnement en eau. Dans ces situations problématiques, la MRC de La Mitis considère que l'usage prédominant pour les eaux de surface est avant tout l'approvisionnement en eau potable, et ensuite l'agriculture.

Cependant, avant d'envisager des scénarios d'urgence, il faudrait sensibiliser les gens aux limites de la ressource eau. La prévention s'avère toujours l'avenue la plus économique, mais elle est trop souvent négligée. À titre d'exemple, les gens arrosent beaucoup trop leur pelouse. Le gouvernement devrait faire des campagnes publicitaires sur les besoins réels d'une pelouse (ex : une pelouse plus longue requiert moins d'eau). La question des pesticides devrait également être abordée.

Tout balayage de trottoirs ou de rues avec de l'eau sous pression, tout arrosage de neige afin d'en accélérer la fonte, tout raclage de feuilles avec le boyau d'arrosage devraient être prohibés sous peine d'amendes significatives. Enfin, les municipalités devraient elles-mêmes donner l'exemple en effectuant une saine gestion de l'eau dans l'ensemble de leurs opérations.

Dans le choix des interventions pour le contrôle des sources de pollution, à savoir ponctuelles ou diffuses, la MRC de La Mitis considère ces deux types de pollution d'égale importance. Tout type de pollution devrait voir son contrôle resserré. L'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur la guérison. On doit donc réduire, voire éliminer, les sources de pollution, préférablement au traitement de l'eau contaminée. Les arguments économiques peuvent également être évoqués, dans le sens où les dispositifs antipollution s'avèrent coûteux à court terme. Mais ces derniers sont habituellement moins dispendieux que l'assainissement. En fait, l'assainissement semble présenter quantités d'imprévus qui, au bout du compte, peuvent entraîner des coûts supérieurs.

La MRC estime que le manque de connaissances sur les coûts environnementaux ne doit pas se traduire par une évaluation monétaire à la baisse, par rapport aux dispositifs de prévention de la pollution. À ce propos, plusieurs expériences démontrent l'ampleur souvent caractéristique des coûts liés à ces imprévus de gestion « en bout de tuyaux » (exemple : Exxon Valdez, contamination par les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de la Communauté urbaine de l'Outaouais, etc.).

Dans une optique nationale, il est déplorable de constater que le fleuve soit encore trop souvent considéré comme une décharge. La région montréalaise et ses banlieues détériorent grandement la qualité de l'eau. Si des études démontrent qu'il y a une épuration naturelle de ces eaux, d'autres illustrent que les contaminants se déposent habituellement dans des zones de protection écologiques (exemple : dépôts en aval de l'Île d'Orléans).

Afin de remédier à ces problèmes, tant à l'échelle provinciale que régionale, la prévention devrait être l'avenue à préconiser. Les sources de pollution connues devraient être corrigées et celles de pollution diffuses (agriculture, pesticides) devraient être recherchées et contrôlées par les inspecteurs municipaux. Il serait cependant préférable de débiter par une sensibilisation du public et ensuite se doter de moyens d'intervention (infraction = amendes significatives).

À l'échelle régionale, la rivière Mitis, principal cours d'eau de la MRC, s'avère des plus polluée. Une étude parue en mai 1999 et réalisée par le ministère de l'Environnement (Qualité des eaux des rivières Mitis et Matane dans le Bas-St-Laurent et des rivières Ste-Anne, York, Bonaventure, Cascapédia et Nouvelle en Gaspésie, 1979 à 1997) énonce justement que toutes les rivières analysées montrent une très bonne qualité

d'eau, à l'exception de la rivière Mitis. La mauvaise qualité de l'eau est telle que de récents échantillonnages (29 juin 1999 et 19 juillet 1999) à l'embouchure de la rivière présentent un résultat de classe D, soit une eau de mauvaise qualité où la plupart des usages risquent d'être compromis. Cette piètre qualité résulte du rejet direct et entier des eaux usées de la municipalité de Price (1 916 résidants). La MRC désire voir la municipalité se doter d'infrastructures de traitement des eaux usées dans les plus brefs délais. Elle estime qu'il s'agit là d'un dossier prioritaire et que le cas de Price devrait être considéré le plus tôt possible dans le cadre des programmes d'assainissement des eaux du Québec.

La rivière Mitis est une rivière à saumons où la pêche sportive constitue une activité économique importante. La présence de barrages hydroélectriques oblige le transport des saumons à l'intérieur d'une citerne de l'aval à l'amont du barrage lors de la montaison. Depuis que ce transport s'effectue, les impacts négatifs des eaux usées sur les saumons se sont atténués, en raison du court laps de temps pendant lequel ils restent dans la portion souillée. Cependant, les travailleurs les manipulant et les transportant sont en contact direct avec cette eau qui porte atteinte à leur santé.

Autrefois, l'usine de bois de sciage de Price transportait les billes sur la rivière Mitis jusqu'à son emplacement. Aujourd'hui encore, nombre de ces billes jonchent les rives et le fond de la rivière. La décomposition de ces résidus produit des gaz et réchauffe les eaux de la rivière.

On connaît peu les impacts des eaux usées et des billes sur la faune et la flore, mais ceux-ci doivent certes exister. Des études ont sûrement déjà été réalisées, mais la diffusion de l'information ne se rend pas toujours jusqu'au public. En revanche, l'influence sur les utilisateurs de la rivière nous apparaît plus évidente et mérite qu'on s'y attarde.

La MRC de La Mitis, en collaboration avec quelques autres intervenants, planifie l'implantation d'un parc régional à l'embouchure de la rivière Mitis. Par sa position stratégique entre le Centre d'interprétation du saumon de l'Atlantique (CISA) et les Jardins de Métis, et par sa plage naturelle déjà très prisée pour la baignade, l'embouchure de la rivière présente un important potentiel récréo-touristique. Toutefois la pollution de la rivière risque de compromettre ces projets. À cet effet, la plage est fermée à la baignade en raison de la mauvaise qualité de l'eau. On observe également des dépôts sur les rives et le fond de la rivière, même si la présence des barrages forme un bassin de décantation qui contribue à réduire l'apport de matières à l'embouchure. De plus, l'émissaire des eaux usées de Price affecte considérablement la qualité des berges à l'endroit où circulent quotidiennement les résidants de la municipalité.

Il est dommage de négliger une rivière ayant un si grand potentiel récréo-touristique (baignade, pêche, vélo, canot, randonnées pédestres, camping, etc.), surtout lorsque

les sources de pollution sont ponctuelles, connues et que seules deux interventions permettraient grandement d'améliorer la situation : le traitement des eaux usées de Price et l'enlèvement des billes résiduelles. Le gouvernement devrait établir dans ses priorités des programmes d'aide à la MRC pour remédier à la situation.

De plus, de façon à améliorer la gestion de l'eau dans le bassin versant de la rivière Mitis, un conseil de bassin devrait être mis en place. À cet effet, la MRC juge que l'approche de gestion de l'eau par bassin versant serait une façon de faire efficace, puisque l'eau est une ressource qui ne respecte pas les frontières administratives habituelles (MRC, municipalités). Toutefois, ce mode de gestion soulève, dans la Mitis, certaines questions. Qui assumerait le leadership d'un tel comité ? Qu'arrive-t-il quand une rivière coule dans plus d'une MRC (ex. : rivière Neigette et Patapédia) ? Quels seraient les pouvoirs attribués à un tel comité ?

Ceci dit, la MRC de La Mitis songe actuellement à former un conseil de bassin versant pour solutionner certains problèmes du bassin de drainage de la Mitis. Idéalement, ce comité devrait avoir des pouvoirs de recommandation auprès du conseil de la MRC, comme par exemple, le comité consultatif agricole. Le premier objectif du conseil de bassin serait d'assurer une meilleure gestion des activités ayant un impact sur l'eau. Pour ce faire, le conseil de bassin devrait agir à titre d'agent de concertation. Finalement, la MRC, après recommandation du conseil de bassin, pourrait fixer un cadre normatif à l'intérieur du schéma d'aménagement et ainsi faire appliquer ces normes dans les règlements d'urbanisme locaux.

LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA GESTION DES SERVICES D'EAU

La consommation de l'eau devrait faire l'objet d'une réglementation plus sévère au niveau de son utilisation, qui nous croyons, l'est de façon abusive, surtout en période estivale. Souvent les gens vont préférer voir leur gazon vert en arrosant sans cesse ce dernier, plutôt que de s'assurer que leurs voisins ont la possibilité d'utiliser la quantité minimum pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Il y a lieu qu'un règlement provincial soit mis en place pour que chaque municipalité oblige tous les propriétaires à munir leur immeuble d'un compteur d'eau. Celui-ci permettrait de contrôler davantage l'utilisation de la ressource. On pourrait aussi mettre en place une tarification significative pour diminuer la surconsommation d'eau potable.

Les responsabilités des municipalités du Québec se sont accrues au cours des dernières années. Cette situation fait en sorte que le niveau de taxation est devenu

très élevé, pour ne pas dire qu'il a atteint son seuil maximum. Cependant, il est important que les municipalités pensent au renouvellement des infrastructures des services d'aqueduc et d'égout. Ces installations deviendront éventuellement désuètes. À la discrétion des municipalités, une tarification spéciale sur ces services pourrait être intégrée, dès maintenant au compte de taxe, afin de créer un fonds spécial pour amortir les coûts que généreront le remplacement de ces équipements.

L'EAU : UN ENJEU STRATÉGIQUE MONDIAL

La MRC de La Mitis croit que le gouvernement du Québec devrait intervenir pour maximiser les retombées économiques de l'industrie de l'eau embouteillée. Ainsi nous profiterions d'une plus-value sur une de nos ressources naturelles. Après tout l'eau est une richesse collective. Pourquoi toujours tenter de voir à court terme ? L'exploitation réfléchie de l'eau au Québec peut produire des retombées économiques importantes. La gestion de nos richesses naturelles a été trop souvent placée dans des mains d'investisseurs étrangers qui ont tôt fait de rapatrier les bénéfices dans leur pays d'origine. Nous avons le produit, nous avons les connaissances requises pour le transformer et le commercialiser, alors allons de l'avant et surtout ne nous laissons pas charmer par les multinationales de l'alimentation comme Nestlé, Danone, etc., qui attendent le moment propice pour nous soutirer nos richesses.

Au Québec, le nombre d'emplois directs pour le secteur de l'industrie de l'embouteillage était de 800 en 1994. En augmentant le nombre d'industries et en gérant adéquatement ce secteur d'activités économiques, les retombées devraient augmenter au fil des ans. Étant donné que le phénomène est concentré spatialement (les industries sont toutes situées aux alentours de Montréal) il serait avantageux pour certaines régions, dont la MRC de La Mitis, de profiter du développement de cette industrie afin d'augmenter le nombre d'emplois en région. L'exploitation modérée des surplus d'eau potable serait la meilleure approche à considérer. Ce type d'emploi est d'autant plus recherché ici, pour son caractère annuel, comparativement à plusieurs autres secteurs qui nous offrent que des emplois saisonniers. Les impacts sur la région seraient appréciables pour l'ensemble de la population. Les retombées directes et indirectes engendrées par le développement de ce type d'industrie seraient bénéfiques.

D'autre part, il faut interdire l'exportation massive d'eau de quelque façon que se soit. Il faut faire attention à ce genre de marché. De plus en plus de multinationales de l'alimentation se positionnent dans presque tous les créneaux. La mise en place d'une société d'état, une sorte de SAQ de l'eau, serait le meilleur moyen de contrer la compétition des plus avarés. La meilleure façon de gérer ce phénomène consiste à

améliorer les installations d'embouteillage déjà existantes et mettre en place d'autres installations afin de pouvoir répondre à une demande de plus en plus grandissante.

Le détournement de cours d'eau est une voie à éviter, quelles que soient les considérations. D'abord parce que les écosystèmes sont fragiles, ensuite parce nous ne savons pas qu'elles seraient les conséquences à long terme d'une telle ponction. En bout de ligne, nous serions tous perdants comme ce fut le cas, par le passé, dans plusieurs autres secteurs (le fer de la Côte-Nord, le bois du Bas-Saint-Laurent, etc.). Nous croyons qu'une gestion serrée en ce qui concerne l'embouteillage et une mise en marché efficace pourraient satisfaire l'ensemble des futurs « clients ».

La MRC de La Mitis ne veut pas, pour aucune considération, voir un de ses cours d'eau détourné pour des fins commerciales ou pour l'alimentation en eau potable de quelque entité extra-provinciale que ce soit.